



# REGLEMENT DU CONCOURS « Le Pays Rochois en fleurs »

Ce concours est organisé chaque année sur le Pays Rochois afin d'inciter les habitants à participer à l'embellissement floral du territoire et à développer des pratiques écologiques durables dans leur jardin.

## **Article 1 : INSCRIPTION AU CONCOURS**

Le présent concours est ouvert à tous les habitants de la communauté de commune du Pays Rochois. **L'inscription est gratuite et se fait sur inscription uniquement.** Pour s'inscrire, les participants peuvent remplir en ligne le formulaire prévu à cet effet sur [www.ccpaysrochois.fr/concours-fleurs](http://www.ccpaysrochois.fr/concours-fleurs) ou, s'inscrire directement auprès de l'accueil des Mairies du territoire (Amancy, Arenthon, Eteaux, Cornier, Saint-Sixt, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, La Chapelle-Rambaud, La Roche-sur-Foron) et de l'accueil de la CCPR (Maison de Pays – 1 Place Andrevetan – 74800 La Roche-sur-Foron).

Les participants choisissent au moment de leur inscription la catégorie dans laquelle ils souhaitent participer. Toutefois, le jury peut modifier cette catégorie avant l'évaluation.

## **Article 2 : CONDITIONS GENERALES**

Tous les types d'habitation et de commerces peuvent participer à ce concours, aux conditions suivantes :

- Les éléments jugés doivent participer à l'amélioration du cadre de vie de tous.
- Le fleurissement doit être effectué avec des **deniers exclusivement privés**.
- Le participant ne doit pas être **un professionnel du métier** (horticulteur, paysagiste, pépiniériste...) ni **un membre du jury, ou de sa famille**.

## **Article 3 : JURY**

Le jury est composé de 10 à 12 personnes, élus, conseillers communautaires, professionnels de l'horticulture, et passionnés de nature et d'environnement d'une manière générale. Chaque commune du Pays Rochois est ainsi représentée dans le jury.

Les membres du jury effectueront une visite sur place pour réaliser l'évaluation de chaque participant. Cette visite est réalisée entre le 16 juillet et le 30 août et les participants inscrits recevront en amont la date et l'heure approximative du passage chez eux. Les participants devront être présents le jour du passage du jury afin de présenter leur installation.

## **Article 4 : CATEGORIES**

4 catégories sont ouvertes :

1. Maisons (villas, fermes rénovées, chalets...)
2. Balcons (appartements)

3. Commerces de proximité et fermes
4. Potagers

## **Article 5 : CRITERES**

Le jury réalise son évaluation à partir des 3 critères suivants :

- la qualité et l'originalité des décorations florales et du potager,
- le respect de l'environnement et plus largement les dispositifs écologiques mis en place,
- l'embellissement général du quartier.

Dans le cadre de l'évaluation, il est essentiel que les participants soient présents le jour du passage du jury afin d'expliquer plus en détails leur installation. En cas d'absence, le jury ne sera pas en mesure de remplir l'ensemble de la grille d'évaluation.

La grille d'évaluation détaillée est annexée au présent règlement. Une moyenne de chaque note attribuée par chaque membre du jury est réalisée pour désigner les vainqueurs dans chacune des catégories.

## **Article 6 : PRIX**

Pour chacune des catégories, les 3 premiers se verront remettre les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix de la catégorie : un bon d'achat de 150 € dans une jardinerie locale
- 2<sup>e</sup> prix : une plante d'une valeur de 50 €
- 3<sup>e</sup> prix : une fleur d'une valeur de 15 €

L'ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix qui a lieu dans le courant du mois de novembre suivant le concours.

À noter, en fonction du budget attribué à l'organisation du concours, les prix attribués aux vainqueurs peuvent être amenés à évoluer selon les années.

## **Article 7 : PRISES DE VUE**

En validant leur inscription, les participants acceptent que des photos et vidéos soient réalisées dans le cadre du concours afin de mettre en valeur les réalisations et de promouvoir l'opération les années suivantes. Ces différents supports ne pourront être utilisés que par la CCPR et ne pourront en aucun cas être cédées à un tiers. Les participants sont également informés que ces prises de vue ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Fait à La Roche sur Foron,  
Le

Le Vice-Président délégué,  
M. MAURE

La Responsable de la Commission,  
Mme GENAND

**Nom du participant**

	<b>note</b>
<b>Qualité et originalité des décorations florales et du potager</b>	
<i>Originalité</i>	/2
<i>Pertinence des plantations</i>	/2
<i>Qualité d'entretien</i>	/2
<i>Harmonie des compositions</i>	/2
<b>Gestion environnementale</b>	
<i>Utilisation de solutions alternatives aux produits chimiques</i>	/2
<i>Gestion des déchets verts (limitation et valorisation)</i>	/2
<i>Utilisation raisonnée des énergies</i>	/2
<b>Qualité générale et amélioration du cadre de vie</b>	
<i>Pertinence globale de l'aménagement paysager</i>	/2
<i>Présence du participant et pertinence des explications apportées au jury</i>	/2
<i>Créativité</i>	/2
<b>Total</b>	<b>/20</b>